



Création studio graphique ogham 05 62 71 35 35 - Photos OT Nailloux



SERVICE GROUPES
Tél. +33 (0) 5 62 57 61 66
receptif@lauragaistourisme.fr

OFFICE DE TOURISME
Nailloux Outlet Village – Unités 82 et 141
Le Gril – 31560 NAILLOUX
Tél. +33 (0) 5 62 57 09 68
accueil@lauragaistourisme.fr
www.lauragais-tourisme.fr



Article 1 – Dispositions Générales : Les présentes conditions particulières de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme, et ses clients. Ces conditions particulières de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions particulières de vente proposées par l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant le Contrat proposé par l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, complété par les conditions générales de vente prévues aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme.

Article 2 – Définitions : **Vendeur** : désigne l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, organisme local de tourisme, qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention. **Client** : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique. **Bénéficiaire** ou **Participant** : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur. **Partenaire** : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client. **Contrat** : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client. **Prestation touristique** ou **Prestation de voyage** : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme. **Partie** : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase ou ce terme figure. **Au pluriel**, ce terme désigne le Vendeur et le Client. **Site** : désigne les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse : www.lauragais-tourisme.fr Article 3 – Information préalable ou précontractuelle : 3.1 – **Portée** : Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique figurant sur le Site ou sur le document constituant l'information préalable ou précontractuelle au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur. 3.2 – **Modifications** : Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme. 3.3 – **Prix** : Le prix de la Prestation touristique dans les deux cas suivants : • Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début si la Prestation touristique dépasse 6 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours. • Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique. Dans les cas énumérés précédemment, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi. Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après. Le Vendeur peut également, avec l'accord du Client, substituer l'activité d'origine par une autre activité. Article 12 – **Annulation et modification du fait du client** : Toute demande de modification ou d'annulation partielle ou totale à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. Une demande de modification doit être expressément acceptée par le Vendeur et pourra donner lieu à l'édition d'un avenant au Contrat. Dans le cas contraire, une demande non acceptée expressément par le Vendeur équivaut à une annulation du fait du Client. La date de réception de la notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais suivants : • annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 0% du montant de la prestation ; • annulation entre le 30e et le 21e jour inclus : il sera retenu 25 % du montant de la prestation ; • annulation entre le 20e et le 8e jour inclus : il sera retenu 50 % du montant de la prestation ; • annulation entre le 7e et le 2e jour inclus : il sera retenu 75 % du montant de la prestation ; • annulation moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 % du montant de la prestation. En cas de non-présentation d'un ou plusieurs participants au moment de l'arrivée du client, il ne sera procédé à aucun remboursement. En cas de diminution d'effectif ayant lieu avant le règlement du solde, une réévaluation du coût du voyage pourra être envisagée (cas d'un nombre de personnes inférieur au nombre indiqué sur le contrat de réservation). Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'annulation supplémentaires si un Partenaire fait figurer dans ses conditions d'annulation des frais plus élevés que ceux mentionnés ci-dessus. Article 14 – **Interruption de la Prestation touristique** : En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun

remboursement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, (i) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions particulières de vente et (ii) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 10 ci-après. Article 8 – **Paiement** : La réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique. En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation. Le Client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais d'annulation ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après. Le paiement de la Prestation touristique peut s'effectuer par virement bancaire ou mandat administratif en espèces, par carte bancaire (hors Amex), ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Article 9 – **Arrivée** : Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le Contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone lui auront été communiqués préalablement. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement. Article 10 – **Durée** : Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance prélever d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat. Article 11 – **Modification du fait du vendeur** : Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. Dans ce dernier cas, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après. Article 12 – **Annulation du fait du vendeur** : Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants : • Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début si la Prestation touristique dépasse 6 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours. • Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique. Dans les cas énumérés précédemment, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi. Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après. Le Vendeur peut également, avec l'accord du Client, substituer l'activité d'origine par une autre activité. Article 13 – **Annulation et modification du fait du client** : Toute demande de modification ou d'annulation partielle ou totale à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. Une demande de modification doit être expressément acceptée par le Vendeur et pourra donner lieu à l'édition d'un avenant au Contrat. Dans le cas contraire, une demande non acceptée expressément par le Vendeur équivaut à une annulation du fait du Client. La date de réception de la notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais suivants : • annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 0% du montant de la prestation ; • annulation entre le 30e et le 21e jour inclus : il sera retenu 25 % du montant de la prestation ; • annulation entre le 20e et le 8e jour inclus : il sera retenu 50 % du montant de la prestation ; • annulation entre le 7e et le 2e jour inclus : il sera retenu 75 % du montant de la prestation ; • annulation moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 % du montant de la prestation. En cas de non-présentation d'un ou plusieurs participants au moment de l'arrivée du client, il ne sera procédé à aucun remboursement. En cas de diminution d'effectif ayant lieu avant le règlement du solde, une réévaluation du coût du voyage pourra être envisagée (cas d'un nombre de personnes inférieur au nombre indiqué sur le contrat de réservation). Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'annulation supplémentaires si un Partenaire fait figurer dans ses conditions d'annulation des frais plus élevés que ceux mentionnés ci-dessus. Article 14 – **Interruption de la Prestation touristique** : En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun

remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit. Article 15 – **Cession de contrat** : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le Client a la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le Vendeur dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le Client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui leur seront communiqués. Article 16 – **Conditions spécifiques aux prestations des partenaires** : Le Contrat établi par le Vendeur mentionne un nombre précis de personnes. Si le nombre définitif de personnes dépasse la capacité d'accueil de la Prestation touristique proposée, le Vendeur ou le Partenaire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le Contrat (dans ce dernier cas, le prix de la Prestation touristique reste acquis au Vendeur) ou proposer une autre Prestation touristique pour les personnes supplémentaires. Certains Partenaires peuvent exiger un dépôt de garantie et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant et les conditions de ce dépôt seront précisés dans le Contrat. Par ailleurs, certains Partenaires requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Lorsque la Prestation touristique concerne la restauration ou l'hébergement, le détail des prestations incluses sont mentionnées dans le document d'information préalable. Article 17 – **Assurances** : Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance appropriée. A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions sera consultable sur demande par le Client. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle. Article 18 – **Réclamations, litiges, recours** : Toute réclamation relative à une Prestation touristique pouvant être résolue pendant sa durée doit être soumise au Vendeur ou son Partenaire afin de trouver une solution de substitution à l'amiable et favoriser le bon déroulement des prestations suivantes. A défaut, toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48 heures ouvrées. Pour tout litige qui pourrait survenir entre les parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions particulières de vente, les parties s'obligent préalablement à toute instance à trouver un accord amiable. Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Le Client peut ainsi saisir : Médiation Tourisme et Voyage, BP 80303, 75823 Paris cedex 17. Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Article 19 – **Données personnelles** : Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de vente de séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires. Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Mentions légales, accessible à l'adresse suivante : www.lauragais-tourisme.fr et sur demande auprès du Vendeur. Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr. Article 20 – **Droit applicable** : Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

Forme juridique de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais : EPIC • N° SIRET 533 831 848 00023 / Code NAF : 7990Z • Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de tourisme N° IM03110037 • Garantie Financière souscrite auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme à hauteur de 30.000 € • Assurance responsabilité civile souscrite auprès d'ALLIANZ – Assurances AXA BEC – 2 Ter Avenue Jean Chaubert – BP 95031 – 31032 TOULOUSE Cedex 5 sous le N° de contrat 48035476 Mâj 15/01/2019



Nailloux | Villefranche de Lauragais | Carcassonne

TOURISME

2020

NOTRE EXPERTISE A VOTRE SERVICE

UNE EQUIPE PÉTILLANTE A VOTRE ECOUTE

- Une réponse sous 48 heures
- Un suivi personnalisé et sur-mesure
- Une gratuité par tranche de 20 payants
- Un programme adapté à vos besoins
- Des équipements de qualité
- Des partenaires sélectionnés pour la qualité des prestations
- Un accueil privilégié et chaleureux
- Accueil en langues étrangères possible 🇬🇧 🇪🇸



1, 2, 3 JOURS

Nos offres sont modulables ! Nous élaborons pour vous et avec vous un programme complet pour répondre à vos attentes !

Valoriser vos équipes ou remercier vos clients : Le Comptoir d'Isatis offre une multitude d'idées cadeaux 100% Occitanie (violette, pastel, vins, foie gras...).



BON À SAVOIR

Nous pouvons adapter nos prestations à différents types de handicaps, nous consulter.



Un supplément de 25% sera facturé pour toute prestation effectuée un dimanche, un jour férié ou en soirée entre 21h et 6h.

Aucun frais de dossier
Devis gratuit

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ
Pour toute demande de devis, réservations, rendez-vous ou projets adaptés, contactez
Sylvia DORIGNAC
05 62 57 61 66
receptif@lauragaistourisme.fr



AFFAIRES



Location de salle de séminaire équipée à Nailloux Outlet Village

En U 25 personnes

En théâtre/cocktail 57 personnes

accueil/pause café sur demande, en supplément

1/2 journée
125 € forfait

1 journée
190 € forfait

SÉMINAIRES

Prestations «Clé en main»



PROGRAMME D'UNE JOURNÉE ÉNERGISANTE

- Matinée**
Séminaire dans notre salle équipée
Vidéoprojecteur, paperboard, bloc notes, crayons, bouteilles d'eau.
Accueil/pause café possible en supplément, sur demande.
- Déjeuner**
Aux saveurs locales dans un restaurant partenaire
Exemple de menu : salade de gésiers, cassoulet, croustade aux pommes, 1/4 de vin et café.
- Après-midi**
Visite découverte à l'écluse de Négra à Montesquieu Lauragais.
Il est temps de remonter le cours de l'Histoire avec votre guide conférencier et de percer les mystères de l'emblématique canal du Midi.

36 € / pers.

Journée tout inclus¹ à partir de

¹ Base 50 participants. Le tarif inclut : location de salle demi-journée en théâtre/cocktail ; déjeuner menu 3 plats - 1/4 de vin - café ; visite guidée (durée 1h15). Hors dimanches/jours fériés ; heures de nuit. Hors transports ; supplément non mentionné au programme ; pourboires... Tarif TTC soumis à TVA sur marge ; régime spécifique des agences de voyages et organisateurs de circuits touristiques.

COHÉSION



INCENTIVE & TEAM BUILDING

Suggestion de programme pour une journée entre traditions... et compétition !

MATINÉE

Rallye pédestre challenge dans les ruelles de la Bastide de Montgeard :
Un personnage fantasque et décalé vous attend impatiemment... Vos sens et connaissances seront mis à rude épreuve pour résoudre des énigmes... Vous êtes prêts ?

PAUSE DÉJEUNER

Assis à la table d'un restaurant partenaire ou debout façon foodtruck, tout est possible !

APRÈS-MIDI

Challengez vos collaborateurs en relevant une sélection de défis ludiques et sportifs : Challenges commando avec passages d'obstacles, pistes commando, tir à l'arc ou au plomb. C'est parti !

Remise de prix, verre de l'amitié et gourmandises locales

Journée team-building² à partir de 86 € / pers.



² Base 50 participants. Le tarif inclut : Rallye pédestre (durée 1h30) ; déjeuner 3 plats - 1/4 de vin - café ; challenge commando avec animateur (durée 3h) ; apéritif/verre de l'amitié ; accompagnateur sur la journée. Hors dimanches/jours fériés, heures de nuit. Hors hébergement ; transport ; supplément non mentionné au programme ; pourboires... Tarif TTC soumis à TVA sur marge ; régime spécifique des agences de voyages et organisateurs de circuits touristiques.